

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 160

présenté par

M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cattin, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. Deflesselles, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Meunier, M. Parigi, Mme Poletti, M. Sermier, M. Therry, Mme Trastour-Isnart, M. Viry, M. Reda et Mme Serre

ARTICLE 25

I. – Après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« aa *bis*) Au deuxième alinéa, après le mot : « agrément », sont insérés les mots : « délivré par le représentant de l’État dans le département » ; ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 9 :

« c) Le troisième alinéa est supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la compétence du Préfet en matière de délivrance des agréments aux associations sportives qui a été supprimée par l’ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015.